



16 mai 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le seize mai, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Saint-Fulgent – Les Essarts, dûment convoqué le 10 mai 2024, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky DALLEY, Président.

Date d'affichage de la convocation : 10 mai 2024

Présents : **Bazoges-en-Pailleurs** : Jean-François YOU – **Les Brouzils** : Jacqueline BLAIN, Pascal CAILLE, Emilie DUPREY – **Chauché** : Myriam BARON, Alain BONNAUD, Christian MERLET – **Chavagnes-en-Pailleurs** : Xavier BILLAUD, Annie MICHAUD, Stéphanie VALIN – **Essarts en Bocage** : ALATARE Frédéric, Marie CHARDONNEAU, Christophe ENFRIN, Lucie LUCAS, Joël MERCIER, Ghislaine ROUSSEAU – **La Merlatière** : Philippe BELY – **L'Oie** : Jean-Pierre RATOUIT – **La Rabatelière** : Jérôme CARVALHO – **Saint-André-Gouled'Oie** : Jacky DALLEY, Catherine SOULARD – **Sainte-Florence** : Christelle GRÉAU – **Saint-Fulgent** : Marylène DRAPEAU, Hugo FRANCOIS, Jean-Luc GAUTRON, Sophie MANDIN.

Excusés : **La Copechagnière** : Annie NICOLLEAU – **Essarts en Bocage** : Nathalie BODET pouvoir à Caroline GILBERT, Caroline GILBERT – **Chavagnes-en-Pailleurs** : Eric SALAÛN pouvoir à Jacky DALLEY

Secrétaire de séance : Marylène DRAPEAU

En exercice : 30
Présents : 26
Votants : 27
Quorum : 16

N° 115-24 – Définition de l'intérêt communautaire

Vu la délibération n° 193-22 du 7 juillet 2022 relative à la définition de l'intérêt communautaire et la participation à la convention relative à la Maison France Services de Saint-Fulgent.

En application de l'article L5214-16-IV du CGCT, lorsque l'exercice des compétences obligatoires et supplémentaires est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. Dans le cas contraire, la compétence est exercée dans son intégralité par la communauté de communes.

Au titre des compétences supplémentaires :**4.2.6. Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations**

Considérant qu'il est proposé de supprimer cet intérêt communautaire afin de pouvoir déployer le dispositif France Services à Essarts-en-Bocage.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de supprimer la définition d'intérêt communautaire relative à la compétence « participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes »,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, le 30 mai 2024

Le Président,
Jacky DALLEY